

rait le blâme sur son propre parti. Mais cet amendement avait pour but d'améliorer la loi alors en vigueur.

Nous étudions un petit nombre de cas et, lorsqu'il y a une injustice, on remédie à la situation. Toutefois, en tant que législateurs nous avons également la responsabilité de voir à ce que notre législation ne soit pas complètement ouverte, ce qui permettrait à quiconque de venir au Canada de n'importe où au monde et de profiter des avantages de notre société. Franchement, j'espère que ce jour viendra, je l'espère vraiment. Selon moi, nous vivons dans une position tellement favorisée dans le monde actuel—et nous sommes parfois terriblement égoïstes à cet égard—que nous devrions penser non pas en termes de ce que nous pourrions obtenir de plus pour nous-mêmes mais de la façon de le partager avec les peuples moins favorisés du monde.

Certaines personnes ne sont pas de cet avis et on les trouve dans l'autre parti aussi bien que dans le mien, j'en suis certain, et même dans ma propre circonscription. Nous avons beaucoup de chemin à faire, et lorsque j'entends des gens se plaindre que nous sommes surimposés et que nous avons tellement de problèmes énormes dans notre propre pays qu'il serait préférable d'oublier les gens d'outre-mer, que charité bien ordonnée commence par soi-même, je ne suis pas du tout d'accord. En fait, il s'agit bien du contraire.

Dans la vie privée, je suis un homme d'affaires et les gens disent que les hommes d'affaires sont peu à peu forcés d'abandonner leurs commerces. Les hommes d'affaires ont la responsabilité d'être efficaces et de faire des bénéfices. Ils ont également la responsabilité d'employer ces bénéfiques afin d'aider à réduire les prix, et cela est important. Ce qui ne sert pas à réduire les prix doit retourner dans la société, et notre première obligation est évidemment envers notre propre peuple. Il faut que notre propre maison soit bien tenue. Mais nous ne pouvons nous asseoir dans notre blanche pureté d'antan, dans ce pays, et nous imaginer que le reste du monde n'existe pas. Si nous continuons de cette façon, je suis d'avis que le monde continuera d'exister mais non pas nous, et ce qui existera ne sera pas blanc. Je m'excuse si je m'éloigne ainsi du sujet, j'y reviens.

● (1750)

A mon avis, la question de droit dont nous discutons ce soir est ridicule. Ce qui importe, c'est que le député ait proposé une motion pour demander au ministre d'y réfléchir. Le ministre lui-même a indiqué le 10 janvier qu'il le ferait. On nous a donné d'autres assurances, auxquelles je crois, qu'un projet de loi sera présenté. Si j'étais à la place du député, je serais bien sûr porté à présenter le même genre de motion. C'est ce qui fait marcher le système. C'est l'aiguillon dont le gouvernement a besoin. C'est la façon de mettre en lumière les injustices commises contre les Canadiens ordinaires. Il convenait de nous en saisir ce soir.

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, d'après le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker), la question à l'étude est affaire d'interprétation. Il a déjà été démontré que ce n'est pas le cas. Les termes de la loi adoptée par le Parlement n'autorisent pas le ministre à interpréter la loi autrement qu'on ne le fait maintenant. Toute la question porte sur le sens de la «présence» au Canada. D'après les conseillers juridiques de la Couronne, pour être présent vous devez être au Canada. Voilà la question.

Sécurité de la vieillesse—Loi

Pour résoudre le problème, nous devons modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse de façon à autoriser le gouverneur en conseil à définir vraiment la présence au Canada. Si une modification était apportée, le ministre pourrait recommander au gouverneur en conseil d'interpréter la présence de la manière qu'il juge à propos, pour régler la question qui est soulevée ce soir. En réponse à une question posée à ce sujet à la Chambre le 10 janvier 1974, le ministre a déclaré, comme on peut le lire à la page 9270 du *hansard*, qu'il était très sensible à cette question et qu'il proposerait un amendement en temps utile en vue de résoudre ce problème. Voilà, en bref, de quoi il s'agit vraiment. Voilà ce que nous avons l'intention de faire, et nous le ferons.

J'aimerais maintenant parler pendant quelques instants du libellé de la motion elle-même. Elle comporte deux éléments. Tout d'abord, elle prévoit de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse afin d'assurer aux anciens combattants canadiens que leurs années de service outre-mer entrent en ligne de compte «comme s'ils avaient séjourné au Canada». Nous savons tous, je pense, ce qu'entend par là le député mais il existe, je crois, une légère différence avec ce que dit la motion car la loi prévoit actuellement que les années de service outre-mer entreront en ligne de compte au Canada en ce qui concerne la résidence. Il s'agit des années de séjour au Canada aux termes de la loi mais pas en ce qui concerne la présence au Canada. A mon avis, il faudrait changer ce libellé en disant «présence au Canada».

Le second élément de la motion n'a pas été évoqué dans la discussion de ce soir. A la fin de sa motion, le député dit que la modification proposée viserait les anciens combattants qu'ils aient ou non résidé en tout temps au Canada après leur licenciement. C'est un nouvel élément. Même si la période passée outre-mer en tant qu'ancien combattant, ou en tant qu'employé du gouvernement du Canada, peut être considérée comme présence au Canada, cela résoudreait une partie du problème, mais pas tout le problème soulevé par le député, car, conformément à cet article précis de la loi, une personne doit résider au Canada durant au moins un an immédiatement avant la date à laquelle la demande de pension a été approuvée. Je ne pense pas que cet aspect de la question ait réellement été abordé par les députés qui ont pris part à ce débat mais on devrait l'étudier. Je ne crois pas que le gouvernement ait pris une décision à cet égard dans la loi qu'il envisage de proposer; je tiens donc à porter cet aspect de la question à l'attention du ministre.

Je tiens à féliciter le député de Thunder Bay (M. Penner) pour les commentaires qu'il a fait au cours du présent débat. Son intervention a été très utile en ce sens qu'il a passé en revue l'historique de la loi et les aspects techniques de ce problème juridique qui touche un petit nombre de nos concitoyens. Ceux qui prendront la peine de lire ses explications comprendront pourquoi ces questions ont été soulevées.

Le député de York-Nord (M. Danson) a d'abord souligné qu'il était important que le Parlement étudie les conséquences que cette loi pouvait avoir pour certaines personnes. Je suis entièrement d'accord sur ce qu'il a dit. Une chose m'ennuie depuis des années et me tracassait avant même que je devienne député: lorsqu'on formule des lois, elles contiennent souvent des injustices à l'égard de certains cas particuliers et trop souvent on répond qu'on n'y peut rien car la loi c'est la loi. Je suis ravi de voir que mon ministre ne prend pas les choses de cette façon.